

## Introduction

Les cinq formats de communication MARC 21, soit le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité*, le *Format MARC 21 pour les données bibliographiques*, le *Format MARC 21 pour les données sur les fonds*, le *Format MARC 21 pour les données de classification* et le *Format MARC 21 sur les renseignements communautaires*, constituent des normes largement utilisées pour la représentation et l'échange de données lisibles par machine, de renseignements bibliographiques, d'autorité, de fonds, de classification et de données de renseignements communautaires.

Une notice MARC comprend trois éléments : la structure de la notice, la désignation de contenu et contenu de données de la notice. La **structure de la notice** constitue la mise en oeuvre de la norme internationale *Format pour l'échange d'information* (ISO 2709) et son équivalent aux États-Unis, *Bibliographic Information Interchange* (ANSI/NISO Z39.2). La **désignation de contenu** – les codes et les conventions établies explicitement pour identifier et préciser davantage les éléments de données dans une notice et pour prendre en charge la manipulation de ces données – est définie par chacun des formats MARC. Le **contenu** des éléments de données d'une notice MARC est habituellement défini par des normes qui ne font pas partie des formats. On peut citer en guise d'exemples la *Description bibliographique internationale normalisée* (ISBD), les *Règles de catalogage anglo-américaines*, les *Library of Congress Subject Headings* (LCSH) ou d'autres règles de catalogage, des thésaurus par sujet et des systèmes de classification utilisés par l'organisme qui crée une notice. Le contenu de certains éléments de données codés est défini dans les formats MARC (p. ex., le Guide, la zone 008).

Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité : comprenant les lignes directrices pour l'indication du contenu* définit les codes et les conventions (les étiquettes, les indicateurs, les codes de sous-zones et les valeurs codées qui identifient les éléments de données dans les notices d'autorité MARC). Le présent document s'adresse au personnel qui participe à la création et à la tenue des notices d'autorité de même qu'à ceux et celles qui participent à la conception et à l'entretien des systèmes aux fins de communication et de traitement des notices bibliographiques.

Bibliothèque et Archives Canada offre en ligne la version abrégée du Format MARC 21 pour les *vedettes d'autorité* à l'adresse <http://www.marc21.ca/040010-3000-f.html>.

La **Bibliothèque du Congrès** vous offre la liste des zones du format MARC 21, en anglais cependant, à l'adresse <http://www.loc.gov/marc/authority/ecadlist.html>.

*Nota* : Toutes les fois qu'il a été possible, les exemples en anglais ont été remplacés par des exemples en français. Cependant, dans les cas de certaines zones et sous-zones, il a semblé plus approprié de laisser les exemples en anglais tels quels dans le but d'identifier l'usage de la zone et de la sous-zone.

---

### PORTÉE DU FORMAT D'AUTORITÉ

Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité* a été conçu pour transmettre les renseignements concernant les formes autorisées de noms, de sujet et de subdivisions de sujet qui doivent servir à concevoir les points d'accès des notices MARC, les formes de ces noms, ces sujets et ces subdivisions de sujet qui doivent servir de renvois aux formes autorisées et les interrelations entre ces formes. Un nom peut être utilisé comme vedette principale, secondaire, de collection ou de sujet.

## Introduction

Le terme **nom** se rapporte à des :

- noms de personne (X00)
- noms de collectivité (X10)
- noms de conférence (X11)
- noms de lieu (X51)
- titres uniforme (X30)
- combinaisons nom/titre

Le terme **sujet** se rapporte à des :

- noms commun (X50)
- noms géographique (X51)
- termes de genre/forme (X55)
- titres uniformes comportant une subdivision de sujet (X30)
- noms comportant une subdivision de sujet
- noms commun, noms géographique, et des termes de genre/forme comportant une subdivision de sujet
- termes chronologiques (X48)

Un **sujet** peut servir uniquement comme point d'accès sujet.

Le terme **subdivision de sujet** se rapporte à des termes de :

- subdivision générale (X80)
- subdivision géographique (X81)
- subdivision chronologique (X82)
- subdivision de forme (X85)

Une **subdivision de sujet** peut servir en *conjonction* avec un nom ou un élément guide de sujet dans une vedette-matière d'accès étendue. Cette subdivision *ne peut pas* servir d'élément guide dans une vedette principale, secondaire, de collection ou de sujet.

Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité* donne également des renseignements sur les formes autorisées de **noeud**. On n'attribue pas de noeud aux documents en tant que terme d'indexation.

### Types de notices d'autorité

Les notices d'autorité MARC se distinguent de tous les autres types de notices MARC par la présence du code «z» (Données d'autorité) dans le Guide/06 (Type de notice). La formulation d'une vedette de nom, de sujet, de subdivision de sujet ou de noeud d'une notice d'autorité est fondée sur des conventions de compilation de thésaurus et de catalogage généralement acceptées (p. ex., *RCAA 2*, *LCSH*). Le contenu du restant des notices d'autorité est conforme aux pratiques de l'organisme chargé de la création de la notice.

Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité* identifie sept types de notices d'autorité enregistrés en 008/09, (Genre de notice) :

#### ■ **Vedette établie** (code a)

Une notice d'autorité dont la zone 100-155 contient un nom ou un sujet établie. Une notice de vedette établie peut aussi renfermer des zones de rappel de vedettes variantes et connexes et des notes relatant de l'information telle les sources qui ont servi à établir le traitement de la vedette et de la collection.

#### ■ **Subdivision** (code d)

Une notice d'autorité dont la zone 18X contient la forme autorisée d'un terme général, chronologique, d'un terme de genre/forme, ou d'un nom géographique qui peut servir uniquement en tant que segment de subdivision de sujet d'une vedette établie.

#### ■ **Vedette et subdivision établies** (code f)

Une notice d'autorité dont la zone 15X contient un nom ou un sujet établie qui peut également servir de segment de subdivision de sujet d'une autre vedette établie. (Autrement, un organisme peut décider de créer

des notices séparées pour les noms établis ou la vedette-matière et la subdivision.)

## ■ Renvoi (code b ou c)

Une vedette d'autorité dont la zone 100-155 contient un nom ou un sujet non établie. Une notice de renvoi renferme également soit une zone 260 (Renvoi complexe 'voir'-matière), soit une zone 664 (Renvoi 'voir'-nom), soit une zone 666 (Renvoi justificatif général-nom) pour signaler à l'utilisateur la forme établie. Des codes séparés sont définis dans 008/09 pour les notices de **rappel** et **sans rappel**. La distinction dépend sur la présence de la vedette de la zone 1XX de la notice dans une zone 4XX Rappel de renvoi 'voir' dans une autre notice d'autorité.

## ■ Renvoi et subdivision (code g)

Une notice d'autorité dont la zone 15X contient un nom ou un sujet non établie qui peut aussi servir en tant que segment de subdivision de sujet d'une vedette établie. (Autrement, un organisme peut décider de créer plutôt des notices séparées de renvoi et de subdivision.)

## ■ Noeud (code e)

Une notice d'autorité dont la zone 150 contient un terme non établi qui constitue la forme autorisée utilisée à la section systématique d'un thésaurus pour indiquer le fondement logique de la division d'une catégorie.

## Types de vedettes

Dans une notice d'autorité MARC, une **vedette** constitue le contenu d'une zone 1XX, 4XX ou 5XX qui documente la forme de la vedette utilisée pour l'indexation et le repérage ou à des fins organisationnelles d'un fichier. Le format d'autorité définit deux types de vedettes :

### ■ Vedette établie

Une vedette qui peut être utilisée dans d'autres notices MARC dans la zone de vedette principale (1XX) ou de vedette secondaire (700-730) ou de vedette secondaire de collection (440 ou 800-830) ou en tant qu'élément guide dans une zone d'accès aux sujet (600-655; 654-657). Dans les notices d'autorité, les vedettes établies sont utilisées dans les zones 100-155 (vedettes) et les zones 500-555 (rappels) pour les notices de vedette établie (008/09 (Genre de notice, code a ou f).

### ■ Vedette non établie

Une vedette qui **ne peut** être utilisée dans d'autres notices MARC en tant qu'élément guide d'une zone de vedette principale, secondaire, de collection ou point d'accès sujet. Une vedette non établie peut constituer un renvoi à une forme variante de la vedette établie, une forme de la vedette utilisée uniquement à des fins d'organisation du fichier d'autorité, ou une subdivision de sujet qu'on peut utiliser en conjonction avec une vedette établie dans une vedette-matière étendue. Dans les notices d'autorité, les vedettes non établies sont utilisées dans les notices comportant des zones 1XX (vedette) et 4XX (rappel) de renvoi (008/09, code b ou c), de subdivision (code d), de renvoi et subdivision (code g), et de noeud code e). Une vedette non établie peut aussi être utilisée dans les zones 4XX de notices de vedette établie (code a ou f).

Les vedettes empruntent la forme de **nom, de combinaisons de nom/titre, de titre uniforme, de terme chronologique, de nom commun, de genre/forme, de subdivision, de vedette-matière étendue ou de noeud.**

- **Vedette de nom** – Une vedette qui est constituée d'un nom de personne, de collectivité, de conférence ou de juridiction (notamment géographique).
- **Vedette de nom/titre** – Une vedette qui est composée d'un segment de nom et de titre. Le segment de nom contient un nom de personne, un nom de collectivité, de conférence ou de juridiction. Le segment de

## Introduction

titre contient le titre qui permet d'identifier le document ou la collection à des fins de catalogage et peut constituer un titre uniforme ou conventionnel, un titre de page titre d'un ouvrage ou un titre de collection.

- **Vedette de titre uniforme** – Une vedette constituée du titre qui permet d'identifier un document ou une collection à des fins de catalogage lorsque le titre n'est pas enregistré dans la construction d'une vedette de nom/titre sous un nom de personne, de collectivité, de conférence ou de juridiction.
- **Vedette de terme chronologique** – Une vedette qui consiste en un terme chronologique.
- **Vedette de nom commun** – Une vedette qui consiste en un terme de sujet de nom commun.
- **Vedette de genre/forme** – Une vedette qui consiste en un terme de sujet de genre/forme.
- **Vedette de subdivision** – Une vedette qui consiste en un terme de subdivision de sujet générale (nom commun ou langue), de forme, de matière géographique ou chronologique. Une vedette de subdivision étendue contient plus d'un terme de subdivision de sujet (sous-zones †v, †x, †y, et †z).
- **Vedette-matière étendue** – Une vedette de nom, de nom/titre, de titre uniforme, de nom commun ou de genre/forme qui comprend un ou plusieurs termes de subdivision de sujet générale, de forme, de lieu géographique ou d'ordre chronologique (sous-zones †v, †x, †y, ou †z).
- **Vedette de noeud** – Une vedette composée d'un terme qui est utilisé dans la section systématique d'un thésaurus pour indiquer le fondement logique de division de la catégorie.

### Usage de vedettes dans les notices d'autorité

Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité* identifie trois catégories d'usage de vedettes dans les notices : **vedette principale ou secondaire** (008/14); **vedette-matière secondaire** (008/15); et **vedette secondaire de collection** (008/16). Seules les vedettes établies peuvent servir d'élément guide de points d'accès à des notices bibliographiques. Les vedettes établies de nom, de nom/titre et de titre uniforme peuvent servir de manière appropriée en tant que n'importe laquelle de l'une, de deux ou des trois catégories d'usage 008/14-16. Les vedettes de nom commun et de vedette-matière étendue peuvent être utilisées uniquement en tant que vedettes-matières secondaires. Les vedettes de subdivision peuvent être utilisées uniquement dans des vedettes-matières secondaires étendues.

### Usage de la vedette dans les structures d'autorité

Une vedette peut faire partie d'une catégorie que l'on considère convenir à une **structure d'autorité de nom** ou **d'autorité de sujet**. Les vedettes de nom, de nom/titre et de titre uniforme formulées à l'aide des conventions de catalogage descriptif (008/10) conviennent à la structure **d'autorité de nom**. On utilise des formes établies de ces types de vedettes pour la notice de vedette établie (008/09, code a) et la notice de vedette établie et de subdivision (code f); les formes non établies servent à la création de notices de renvoi (code b ou c). Dans le format, certaines zones de note, de rappel et de renvoi servent uniquement à la création de notices de vedette qui conviennent aux structures d'autorité de nom.

Les vedettes de nom, de nom/titre, de titre uniforme, de terme chronologique, de nom commun ou de genre/forme (ainsi que les vedettes-matières étendues qui ont recours à ces types de vedettes), et les vedettes de subdivision qui sont formulées à l'aide des conventions de systèmes de vedettes-matières et de thésaurus (008/11) conviennent à une **structure d'autorité de sujet**. Les formes établies de ces types de vedettes sont utilisées dans les notices de vedette établie (008/09, code a) et de vedette établie et subdivision (code f); les formes non établies sont utilisées dans des notices de subdivision (code d), de renvoi (code b ou c), de renvoi et de subdivision (code g) et de noeud (code e). Dans le format, certaines zones de note, de rappel et de renvoi sont utilisées uniquement pour les vedettes qui conviennent aux structures d'autorité de sujet.

## Renseignements sur le traitement des collections

Les notices d'autorité qui renferment un zone 1XX qui contient un titre uniforme ou une vedette de nom/titre d'une collection peuvent aussi contenir de l'information sur le traitement de la collection si la vedette devait servir à la création de notices bibliographiques. Le terme **collection** s'applique aux types de collections identifiés dans 008/12 : collections monographiques, documents en plusieurs parties, phrases analogues à une collection et titres de publications en série analysées occasionnellement. Les éléments de données et les zones qui servent à enregistrer le traitement de collection de la notice comportent des positions à trois caractères dans la zone 008; des zones de liaison, de numéro normalisé, de cote dans l'intervalle 0XX; et l'information sur le traitement de la collection dans l'intervalle 64X.

---

## COMPOSANTES DES NOTICES D'AUTORITÉ

### Description des parties d'une notice

Une notice d'autorité MARC comprend trois parties principales : le Guide, le Répertoire et les zones de longueur variable. L'information suivante constitue un résumé de la structure d'une notice MARC. Pour plus de détails, il faut consulter la publication intitulée *Spécifications MARC 21 pour la structure des notices, les jeux de caractères et le média d'échange*.

#### ■ Guide

Il s'agit d'éléments de données qui fournissent des renseignements sur le traitement de la notice. Les éléments de données renferment des chiffres ou des valeurs codées et ils sont identifiés selon la position de caractère relative. Le Guide possède une longueur fixe de 24 caractères et constitue la première zone d'une notice MARC.

#### ■ Répertoire

Une série d'entrées qui contiennent l'étiquette, la longueur et l'adresse de début de chaque zone de longueur variable de la notice. Chaque entrée comprend 12 positions de caractère. Les entrées du Répertoire des zones de contrôle de longueur variable sont placées en premier et organisées selon l'étiquette par ordre croissant numérique. Viennent ensuite les entrées de données de longueur variable qui sont organisées par ordre ascendant selon le premier caractère de l'étiquette. La séquence stockée des zones de données de longueur variable d'une notice ne correspond pas nécessairement à l'ordre des entrées correspondantes du Répertoire. Les étiquettes en double se distinguent seulement par l'emplacement de leurs zones respectives dans la notice. Le Répertoire se termine par un caractère terminateur de zone (soit le caractère ASCII 1E hexadécimal).

#### ■ Zones de longueur variable

Les données dans une notice d'autorité MARC sont organisées en **zones de longueur variable**, chacune identifiée par une étiquette numérique à trois caractères qui est stockée dans l'entrée au Répertoire pour indiquer la zone. Chaque zone se termine par un caractère terminateur. La dernière zone de longueur variable dans une notice se termine par un caractère terminateur de zone et un caractère terminateur de notice (soit le caractère ASCII 1D hexadécimal). Il existe deux types de **zones de longueur variable** :

#### ● Zones de contrôle de longueur variable

Les zones 00X. Ces zones sont identifiées par une étiquette de zone dans le Répertoire, mais elles ne contiennent pas de positions d'indicateur ni de codes de sous-zones. La structure des zones de contrôle de longueur variable est différente des zones de données de longueur variable. Les zones de contrôle de

## Introduction

longueur variable peuvent renfermer un seul élément de données ou une série d'éléments de données de longueur fixe identifiés par leur position de caractère relative.

### ● Zones de données de longueur variable

Il s'agit des autres zones de longueur variable définies dans le format. En plus d'être identifiées par une étiquette de zone dans le Répertoire, les zones de données de longueur variable contiennent deux **positions d'indicateur** au début de chaque zone et un **code de sous-zone** à deux caractères qui précède chaque élément de données dans une zone.

Les **zones de données de longueur variable** sont regroupées en blocs selon le premier caractère de l'**étiquette**, qui identifie la fonction des données dans la notice. Le type d'information dans la zone est identifié par le reste de l'étiquette.

0XX	Numéros normalisés, indices de classification, codes
1XX	Vedettes (établies ou non établies)
2XX	Renvois complexes 'voir'
3XX	Renvois complexes 'voir aussi'
4XX	Rappel de renvoi 'voir'
5XX	Rappel de renvoi 'voir aussi'
6XX	Décisions de traitement, notes
7XX	Vedettes de liaison
8XX	Graphies alternatives
9XX	Zones réservées à la mise en oeuvre locale

Dans les blocs de zones 1XX, 4XX, 6XX, 7XX et 8XX, on a habituellement conservé une certaine similitude relative à la désignation du contenu. Voici la signification, sauf quelques exceptions, des deux caractères finaux de l'étiquette des zones :

X00	Nom de personne
X10	Nom de collectivité
X11	Nom de réunion
X30	Titre uniforme
X48	Terme chronologique
X50	Nom commun
X51	Nom géographique
X55	Terme de genre/forme
X80	Subdivision générale
X81	Subdivision géographique
X82	Subdivision chronologique
X85	Subdivision de forme

Dans les zones de données de longueur variable, on utilise les deux genres de désignation de contenu :

### Positions d'indicateur

Les deux premières positions de caractère dans les zones de données de longueur variable contiennent des valeurs permettant d'interpréter ou de compléter les données que l'on retrouve dans ces zones. On interprète les valeurs des indicateurs séparément, c'est-à-dire qu'on a attribué une signification propre à chacun des indicateurs. Ces valeurs d'indicateurs peuvent être des caractères numériques ou alphabétiques en minuscules. Un blanc (le caractère ASCII ESPACE), représenté dans le présent document par «*␣*», est utilisé dans une position de caractère non définie. Dans une position de caractère définie, on peut donner une signification au blanc, ou il peut signifier qu'*aucune indication n'est fournie*.

# Introduction

## **Codes de sous-zones**

Il faut manipuler séparément les deux caractères qui distinguent les éléments de données dans une zone. Un code de sous-zone contient un séparateur (le caractère ASCII 1F hexadécimal), représenté dans le présent document par le symbole «‡», suivi d'un identificateur d'élément de données. Les identificateurs d'éléments de données peuvent être représentés par un caractère numérique ou alphabétique en minuscule. On définit les codes de sous-zones séparément dans chaque zone; cependant, on conserve une certaine similitude de signification dans la mesure du possible (p. ex., dans les zones de nom de personne 100, 400 et 600). On définit des codes de sous-zones aux fins d'identification et non aux fins d'organisation. L'ordre des sous-zones est habituellement dicté par les normes relatives au contenu des données telles que les règles de catalogue.

## **Notices d'autorité comprenant plusieurs caractères d'écriture**

Une notice MARC d'autorité peut contenir des *données* présentées sous plusieurs caractères d'écriture. Il se peut qu'un type de caractère soit considéré comme étant le type principal du *contenu des données* de la notice même si d'autres types de caractères d'écriture sont également utilisés pour représenter le contenu des données. (Nota : ASCII est utilisé pour les éléments structuraux de la notice; la plupart des codes également sont entrés d'après la séquence de caractères ASCII). L'annexe C présente les modèles généraux de données en plusieurs caractères d'écriture et comprend plusieurs exemples de notices complètes.

## **Possibilité de répéter les zones et les sous-zones**

En théorie, toutes les zones et les sous-zones peuvent être répétées; cependant, il arrive souvent qu'on ne puisse le faire en raison de la nature des données. Par exemple, une notice d'autorité ne peut comprendre qu'une seule zone 1XX; une zone 100 ne peut contenir qu'une seule sous-zone ‡a (Nom de personne), mais peut comprendre plusieurs sous-zones ‡c (Titres et autres qualificatifs associés au nom). Le format précise si chaque zone et chaque sous-zone peuvent être répétée ou non.

## **Liaison des zones**

On peut lier particulièrement des zones dans une notice à l'aide d'une technique de liaison des zones que l'on peut habituellement appliquer. La technique repose sur la syntaxe des données dans la sous-zone ‡8 (Numéro de liaison de zone et de séquence) pour identifier les zones liées. L'Annexe A décrit la structure et la syntaxe de la sous-zone du numéro de liaison de zone et de séquence.

## **Caractère de remplissage et valeurs associées**

On peut utiliser un caractère de remplissage (le caractère ASCII 7C hexadécimal), représenté dans le présent document par le caractère de remplissage (I) dans la zone 008 des notices d'autorité, ainsi que dans la sous-zone de contrôle ‡w des zones de rappel 4XX et 5XX et des zones de liaisons des vedettes 700-785. Il ne faut pas utiliser de caractère de remplissage dans le Guide, les étiquettes, les indicateurs ou les codes de sous-zones. L'utilisation du caractère de remplissage dans les notices versées dans une base de données nationale peut aussi dépendre des exigences au niveau national qui ont été précisées pour chaque élément de données. La présence d'un caractère de remplissage dans une notice d'autorité indique que le format précise d'utiliser un code, mais que le créateur de la notice a décidé de ne pas tenter d'attribuer un code.

Le code « u » (Inconnu ou non précisé) lorsqu'il est défini précise que le créateur de la notice a tenté de fournir un code, mais qu'il n'a pas été en mesure de déterminer le code approprié.

Le code « n » (Sans objet) est défini dans plusieurs positions codées pour indiquer que les caractéristiques définies par la position ne s'appliquent pas à un type de document ou de notice en particulier.

## **Constantes d'affichage**

## Introduction

Une constante d'affichage est un terme, un syntagme, une convention d'espacement ou de ponctuation qui peut être produit par le système en vue de présenter visuellement les données dans une notice de sorte que les utilisateurs les comprennent plus facilement. Dans le format d'autorité, on peut utiliser certaines étiquettes de zone (p. ex., les zones de rappel 4XX et 5XX), des codes de sous-zones (p. ex., les sous-zones de subdivision de sujet †v, †x, †y et †z dans une vedette-matière étendue) et des valeurs codés (p. ex., la sous-zone de contrôle de rappels †w/0, Rapport spécial) pour produire des constantes d'affichage particulières. Chaque organisation ou système détermine l'utilisation des constantes d'affichage. On trouve des exemples de constantes d'affichage dans la partie *Conventions d'entrée des données* dans les descriptions des zones.

### Responsabilité à l'égard du contenu de la notice

Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité* sert de véhicule aux données d'autorité de tous les genres provenant de toutes les organisations. En général, on peut déterminer la responsabilité à l'égard du contenu des données, de la désignation du contenu et de la transcription de données d'autorité dans une notice MARC en examinant la zone indiquée dans la section des **organismes responsables** ci-dessous. Le contenu des données de certains éléments de données est toutefois restreint si l'élément de données est **attribué par certains organismes** ou provient de **listes contrôlées**.

#### *Organismes responsables*

Dans les *notices non modifiées*, l'organisation identifiée comme étant la source de catalogage originale dans 008/39 et/ou 040 †a est responsable du contenu de la notice. L'organisation identifiée comme étant l'organisme de transcription dans la zone 040 †c est responsable de la désignation du contenu et de la transcription des données.

Dans les *notices modifiées*, les organisations identifiées dans 040 †a et †d (Organisme qui a effectué la modification) sont collectivement responsables du contenu de la notice. Les organisations identifiées comme étant des organismes de transcription ou de modification dans la zone 040 †c et †d sont collectivement responsables de la désignation du contenu et de la transcription des données.

#### *Éléments de données attribués par certains organismes*

Un élément de données attribué par un organisme est un élément dont le contenu est déterminé par un organisme autorisé et tombe sous la responsabilité de cet organisme, p. ex., la zone 010 (Numéro de contrôle de la Library of Congress). Même si l'élément est habituellement entré par l'organisme autorisé, il peut être transcrit par un autre organisme.

#### *Éléments de données provenant de listes contrôlées*

Certains éléments de données contiennent des données provenant de listes contrôlées par des organismes autorisés, p. ex., la publication *Codes d'aires géographiques MARC* à la zone 043 (Code d'aire géographique). Ces éléments sont indiqués au niveau des zones ou des sous-zones dans le MARC 21, et seules les valeurs provenant des listes autorisées peuvent être utilisées. S'il est souhaitable de modifier une liste ou d'y faire un ajout, il faut consulter l'organisme qui la gère.

### Exigences des niveaux des notices

Les groupes d'utilisateurs peuvent être tenus de respecter des exigences propres aux notices de niveau de catalogage complet et minimal en vue de promouvoir l'uniformité au sein des organismes de catalogage. Il faut largement les faire connaître pour que tous les partenaires participant à un échange en soient informés.



## ORGANISATION DU PRÉSENT DOCUMENT

### Parties principales

Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité* comprend un état sommaire des désignateurs de contenu suivi d'une présentation détaillée de chaque désignateur de contenu. Après la description du Guide et du Répertoire, on présente en détail chaque zone de longueur variable par ordre d'étiquette de zone (001-008). Les zones de données variables sont groupées dans l'ordre mentionné ci-après afin de rassembler les zones qui ont des fonctions connexes :

- Numéros et codes
- Vedettes
- Rappels et Renvois
- Traitement des collections
- Notes
- Liaison de vedettes
- Graphies alternatives

Les annexes du présent document fournissent des renseignements sur plusieurs sous-zones de contrôle (Annexe A), des exemples de notices de niveau complet (Annexe B), des exemples de notices comprenant plusieurs caractères d'écriture (Annexe C), une liste des vedettes ambiguës par ordre alphabétique et des étiquettes proposées (Annexe D), une liste multilingue des articles définis et indéfinis initiaux (Annexe E), des listes de modifications au format depuis la dernière version ou mise à jour (Annexe F) et une liste des sources relatives aux codes des organismes (Annexe G).

### Sections de renseignements généraux

Pour éviter la redondance, les sections de renseignements généraux concernent des groupes de zones possédant des caractéristiques semblables. Ces sections fournissent des directives à l'égard des désignateurs de contenu que l'on retrouve souvent dans chaque zone dans le groupe. La description de chacune des zones fait allusion à la section de renseignements généraux concernant le groupe dont elle fait partie.

Pour minimiser la répétition, la section *X -- Renseignements généraux* est fournie dans le cas des types de vedette (X00 Nom de personne; X10 Nom de collectivité; X11 Nom de réunion; X30 Titre uniforme, X48 Terme chronologique, X50 Nom commun; X51 Nom géographique; X55 Terme de genre/forme; X80 Subdivision générale; X81 Subdivision géographique; X82 Subdivision chronologique; X85 Subdivision de forme). Ces sections de renseignements généraux comportent des instructions concernant les désignateurs de contenu qui reviennent communément pour chaque vedette de nom propre qu'il s'agisse d'une zone de vedette 1XX, d'une zone 4XX Rappel de renvoi 'voir', d'une zone 5XX Rappel de renvoi 'voir aussi' ou d'une zone 7XX Liaison de vedettes. La description de chaque zone particulière (p. ex., 100, 600, 700, 800) renvoie à une zone *X -- Renseignements généraux* se rapportant à ce type de vedette.

Une section de *Zones de rappel et de renvoi - Renseignements généraux* décrit l'utilisation des zones de rappel (zones 4XX et 5XX) et des diverses zones de note de renvoi (zones 260, 360 et zones 663-666) lors de l'élaboration de l'affichage des renvois de ces zones. La section donne aussi des instructions pour mettre en application les sous-zones †i (Expression d'instruction de renvoi) et la sous-zone †w (Sous-zone de contrôle) des zones 4XX et 5XX. La description de chacune des zones de note de renvoi contient les instructions détaillées relatives aux désignateurs de contenu de la zone. Seules les descriptions d'affichage de renvois comportent une section de référence à la section *Zones de rappel et de renvoi - Renseignements généraux*. Les descriptions des zones 4XX et 5XX se rapportent à la section *X-Renseignements généraux* et à la section des zones de rappel et de renvoi, à la fois, pour ce qui est des instructions relatives au désignateur de contenu.

Une section *7XX Liaison de vedette - Renseignements généraux* décrit l'utilisation des zones de liaison et donne des instructions pour l'application du second indicateur (Système de vedettes-matière/thésaurus) et de

## Introduction

la sous-zone †0 (Numéro de contrôle de la notice), de la sous-zone †w (Sous-zone de contrôle), de la sous-zone †2 (Source de la vedette ou du terme), et de la sous-zone †8 (Numéro de liaison de zone et de séquence). Les descriptions particulières des zones 700-785 énumèrent tous les désignateurs de contenu pour chacune des zones et renvoient à la fois à la section de renseignements généraux du type de vedette correspondant et à la section 7XX de renseignements généraux où l'on trouve les lignes directrices d'application. La position de premier indicateur et tous les codes de sous-zones de la zone 788 (Données de liaison des vedettes complexes) sont entièrement donnés dans la description de la zone 788.

### Composantes des descriptions détaillées

Une description détaillée comprend habituellement six parties : une liste des désignateurs de contenu, la définition et la portée des positions de caractère et des zones, des lignes directrices pour l'application des désignateurs de contenu appuyées d'exemples, un protocole d'entrée des données et un historique des désignateurs de contenu.

La zone de la **liste des désignateurs de contenu** indique :

- le nom des désignateurs de contenu;
- si on peut répéter ou non (code « R » ou « NR »)

Quant au Guide et aux zones de contrôle de longueur variable, la liste fournit le **nom** des positions de caractère et toute valeur codée définie. S'il s'agit de zones de données de longueur variable, la liste donne le nom des positions d'indicateur et toute valeur codée définie ainsi que le nom des codes de sous-zones et toute valeur codée définie. Pour toutes les zones de longueur variable, le **code de répétition ou de non répétition** au niveau de la zone précise si on peut les répéter dans une notice. Pour les zones de données de longueur variable, le code de sous-zone de répétition ou de non répétition précise si on peut répéter le code de sous-zone dans une zone.

La zone de **positions de caractère** ou la zone de **définition et portée de la zone** décrit le contenu d'une position de caractère ou d'une zone, la convenance de son usage dans certains genres de notices d'autorités, et fournit d'autres renseignements tels que la possibilité de répéter une zone dans des circonstances particulières, l'utilisation de listes ou de règles requises pour formuler les données, etc.

La zone des **lignes directrices pour l'application des désignateurs de contenu** décrit le contenu et la portée de chaque valeur codée, l'indicateur ou le code de sous-zone, et fournit d'autres renseignements tels que la convenance de l'usage et la répétition dans certaines circonstances. On trouve des exemples montrant comment utiliser les désignateurs de contenu après la description. Les exemples illustrent l'application de désignations de contenu MARC particulières. Les données fournies peuvent être plus complètes ou moins complètes que celles utilisées présentement dans la pratique de catalogage. La majorité des exemples reflètent l'application des RCAA 2 et de l'ISBD; cependant, certains reflètent une application MARC généralisée. D'autres exemples illustrent des points particuliers. Dans les sections X –Renseignements généraux, on donne des exemples dans la zone de vedette 1XX qui illustrent habituellement l'utilisation des désignateurs de contenu des zones de rappel 4XX et 5XX. Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité* ne fournit pas d'exemples des caractères terminateurs de zone ou des caractères terminateurs de notice.

La zone des **conventions d'entrée des données** donne des renseignements généraux sur l'application des désignateurs de contenu et sur des points tels que la ponctuation, l'espacement et l'utilisation des constantes d'affichage. Le protocole d'entrée des données clarifie les pratiques MARC relatives à la ponctuation et surtout au signe de ponctuation final. Dans la présentation sur les pratiques relatives à la ponctuation, les *signes de ponctuation* sont le point (.), le point d'interrogation (?), le point d'exclamation (!) ou le trait d'union (-).

La zone de l'**historique des désignateurs de contenu** mentionne les modifications importantes qui ont été apportées aux désignateurs de contenu. Voici les types de modifications inclus :

## Introduction

- des désignateurs de contenu nouvellement définis qui influent sur l'uniformité du codage dans un fichier
- des codes et des valeurs redéfinis
- des modifications aux codes et aux valeurs pour assurer l'uniformité du format MARC
- des modifications concernant la répétition lorsqu'elle nuisait à l'uniformité de fichier
- la réorganisation
- une désignation de contenu périmé. Des désignations de contenu périmées auparavant définies dans un seul format sont désignées par *[USMARC seulement]* ou *[CAN/MARC seulement]*, si on ne précise pas le format, cela signifie que les désignations étaient définies dans les deux formats.

Dans les formats MARC, on fait une distinction entre les désignateurs de contenu **périmés** et ceux qui sont **supprimés**. Un désignateur de contenu **périmé** est un désignateur qui a peut-être été utilisé dans des notices MARC et qui peut être toujours présent dans les notices créées avant la date à laquelle il est devenu périmé. On ne peut pas utiliser les désignateurs de contenu périmés dans les nouvelles notices. Un désignateur de contenu périmé sera mentionné dans la zone de l'*Historique des désignateurs de contenu*. On fournit des directives sur la désignation de contenu aux fins de conversion rétrospective de notices renfermant des éléments de données qui auraient été identifiés à l'aide d'un désignateur de contenu périmé. S'il s'agit d'un désignateur de contenu **supprimé**, il ne paraîtra pas dans la zone de l'historique des désignateurs de contenu et ne sera plus mentionné dans la documentation MARC. Il se peut que l'on supprime du format MARC un désignateur de contenu qui a été réservé dans le format sans avoir été défini, ou, s'il a été défini mais qu'on est quasi certain qu'il n'a jamais été utilisé. Il est possible de redéfinir un désignateur de contenu supprimé dans un format.

### Conventions typographiques

Dans le présent document, voici les conventions typographiques utilisées :

- 0 – Le symbole graphique « 0 » représente le chiffre zéro dans les étiquettes, les positions de caractère fixes, les positions d'indicateur et à d'autres endroits où on utilise des caractères numériques. Il faut faire la distinction entre ce caractère et la lettre majuscule « O » dans les exemples ou les textes.
- ␣, #␣ – Les symboles graphiques « ␣ » ou « # » « ␣ » servent à indiquer un blanc dans les zones codées et dans d'autres situations particulières où la présence d'un blanc pourrait être ambiguë. (Dans la majorité des exemples textuels, le blanc est représenté de la façon habituelle, par l'absence d'un caractère.)
- ‡ – Le symbole graphique « ‡ » sert de séparateur dans un code de sous-zone. Dans un texte, on l'utilise pour faire allusion aux sous-zones, par exemple la *sous-zone ‡a*.
- / – La barre oblique et le numéro de la position de caractère servent à exprimer des positions de caractère particulières du Guide, du Répertoire, de la zone 008 et de la sous-zone ‡w, par ex., Guide/06, ‡w/0.
- 1 – Le symbole graphique « 1 » (le caractère ASCII hexadécimal 31) représente le chiffre un. On doit distinguer ce caractère de la lettre romaine minuscule « l » (le caractère ASCII hexadécimal 6C) et de la lettre majuscule « l » (le caractère ASCII hexadécimal 49) dans les exemples ou les textes.
- | – Le symbole graphique « | » représente un caractère de remplissage dans les exemples MARC. Lorsque ce graphique paraît dans la marge de gauche, il indique les parties de texte du présent document auxquelles des modifications ont été apportées.

---

## NORMES ET AUTRES DOCUMENTS CONNEXES AU PRÉSENT FORMAT

## Introduction

Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité* devrait être utilisé de concert avec les normes suivantes et la documentation connexe. Lorsqu'une norme s'applique à des données dans des zones particulières du format, les zones sont inscrites entre parenthèses après la citation.

### **Normes nationales et internationales :**

Les publications de l'ISO sont disponibles auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ([www.iso.ch](http://www.iso.ch)) et de ses agents; et les publications de l'ANSI/NISO Z39, auprès de la *National Information Standards Organization* (NISO) ([www.niso.org](http://www.niso.org)).

*Format pour l'échange d'information* (ISO 2709)

*Bibliographic Information Interchange* (ANSI/NISO Z39.2)

*Code pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions : Partie 2 : Codes pour les subdivisions de pays* (ISO 3166-2)

*Numéro international normalisé des livres (ISBN)* (ISO 2108)

*Numéro international normalisé des publications en série (ISSN)* (ISO 3297) (ANSI/NISO Z39.9)

*Numéro international normalisé de la musique (ISMN)* (ISO 10957)

*Représentation de la date et de l'heure* (ISO 8601)

Les normes relatives aux jeux de caractères sont précisées dans la publication intitulée *Spécifications MARC 21 pour la structure des notices, les jeux de caractères et le média d'échange*.

### **Normes MARC et autres publications connexes :**

La distribution au Canada des publications suivantes en français et en anglais se fait auprès de : **Éditions et Services de dépôt**, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) Ottawa (Ontario) K1A 0S5 Canada

*Spécifications MARC 21 pour la structure des notices, les jeux de caractères et le média d'échange*

*Format MARC 21 pour les données bibliographiques*

*Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité*

*Format MARC 21 pour les données sur les fonds*

*Format MARC 21 pour les données de classification*

*Format MARC 21 sur les renseignements communautaires*

La distribution mondiale des publications suivantes se fait auprès de :

**Library of Congress**. Cataloging Distribution Service

Washington, DC 20541 USA

*MARC 21 Concise Formats* (les 5 formats en versions abrégées)

*MARC Code List for Organizations* (remplace *Symbols of American Libraries*)

*MARC Code List for Languages*

*MARC Code List for Countries*

*MARC Code List for Geographical Areas*

*MARC Code Lists for Relators, Sources, Description Conventions*

*Subject Cataloging Manual: Classification*

*Subject Cataloging Manual: Shelving*

*Subject Cataloging Manual: Subject Headings*

*MARC 21 Specifications for Record Structure, Character Sets, and Exchange Media*

### **Documents en français disponible en ligne sur le site de Bibliothèque et Archives Canada**

*Formats abrégés du Format MARC21* ([www.marc21.ca/040010-235-f.html](http://www.marc21.ca/040010-235-f.html))

*Codes de pays MARC* ([www.marc21.ca/040010-204-f.html](http://www.marc21.ca/040010-204-f.html))

*Codes de régions géographiques MARC* ([www.marc21.ca/040010-209-f.html](http://www.marc21.ca/040010-209-f.html))

*Codes de langues MARC* ([www.marc21.ca/040010-215-f.html](http://www.marc21.ca/040010-215-f.html))

*Codes de relations, de sources et de conventions de description MARC* ([www.marc21.ca/040010-221-f.html](http://www.marc21.ca/040010-221-f.html))

*Spécifications MARC 21 pour la structure des notices, les jeux de caractères et le média d'échange* ([www.marc21.ca/040010-221-f.html](http://www.marc21.ca/040010-221-f.html))

marc21.ca/040010-9001-f.html)  
*Sigles et politiques de prêt entre bibliothèques au Canada*  
(www.collectionscanada.gc.ca/marc/s16-202-f.html)

### **Documents en anglais disponible en ligne sur le site de la *Bibliothèque du Congrès***

*MARC 21 Concise Formats* (www.loc.gov/marc/concise)  
*MARC 21 Concise Format for Classification Data* (www.loc.gov/marc/classification)  
*MARC 21 Concise Format for Community Information* (www.loc.gov/marc/community)  
*MARC 21 Concise Format for Bibliographic* (www.loc.gov/marc/bibliographic)  
*MARC 21 Concise Format for Authority Data* (www.loc.gov/marc/authority)  
*MARC 21 Concise Format for Holdings Data* (www.loc.gov/marc/holdings)  
*MARC Code List for Organizations*, remplace le *Symbols of American Libraries*  
(www.loc.gov/marc/organizations/orgshome.html)  
*Marc 21 LITE Bibliographic Format* (www.loc.gov/marc/bibliographic/lite/)  
*MARC 21 Specifications for Record Structures, Character Sets, and Exchange Media*  
(www.loc.gov/marc/specifications)

---

## DOCUMENTATION REMPLACÉE

Le présent document remplace les versions les plus récentes du *USMARC Format for Authority Data* et du *Format de communication du MARC canadien : vedettes d'autorité*. En raison de l'harmonisation de ces formats en 1997, on pourrait publier une seule version du format.

### *Documentation MARC*

Le MARC 21 remplace la version de 1993 du *USMARC Format for Authority Data: Including Guidelines for Content Designation* et les mises à jour, soit la version n° 1 (juillet 1995), et la version n° 2 (mars 1997). Grâce à la mise à jour n° 2, les directives contenues dans les formats CAN/MARC et USMARC étaient identiques. La version 1993 a remplacé la version 1987 du format, et ses quatre mises à jour ont été publiées de 1988 à 1991. La version 1987 comprenait le texte de base de la version 1976 et ses mises à jour ultérieures publiées sous le titre *Authorities: A MARC Format*

### *Documentation CAN/MARC*

Le MARC 21 remplace la version 1988 du *Format de communication du MARC canadien : vedettes d'autorité*.

---

## GESTION DE LA DOCUMENTATION

Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité* est préparé par le *Network Development and MARC Standards Office*, de la *Bibliothèque du Congrès*, en collaboration avec Normes, de Bibliothèque et Archives Canada et le *Bibliographic Standards and Systems de la British Library*. Veuillez faire parvenir vos questions concernant le contenu du présent document à l'une des organisations suivantes :

Network Development and MARC Standards Office  
Library of Congress  
101 Independence Avenue, S.E.  
Washington, DC 20540-4402, USA  
Télécopieur : +1 (202) 707-0115  
Courriel : ndmso@loc.gov

## Introduction

### Normes

Bibliothèque et Archives Canada  
395, rue Wellington  
Ottawa (Ontario) K1A 0N4  
Canada  
Télécopieur : +1 (819) 934-4388  
Courriel : marc@lac-bac.gc.ca

Bibliographic Standards and Systems  
The British Library  
Boston Spa Wetherby  
West Yorkshire LS23 7BQ, Royaume-Uni  
Télécopieur : +44 (0) 1937 546586  
Courriel : bss-info@bl.uk

Le *Format MARC 21 pour les vedettes d'autorité* présente chaque zone séparément afin d'en faciliter la mise à jour.

Vous pouvez vous procurer des mises à jour périodiques comprenant des nouvelles pages ainsi que des pages de remplacement du texte de base des versions cumulatives du texte de base auprès de :

### Éditions et Services de dépôt

Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Canada

Éditions et Services de dépôt est responsable de la distribution mondiale de la version française ainsi que de la distribution au Canada de la version anglaise. Les mises à jour sont aussi disponibles sous forme de commande permanente.

Lorsque les mises à jour seront disponibles, l'annonce en sera faite par l'entremise du site Web des Normes MARC de Bibliothèque et Archives Canada ([www.collectionscanada.gc.ca/marc](http://www.collectionscanada.gc.ca/marc)) ainsi que par les listes de diffusions électroniques et les communiqués de presse à l'intention des représentants de presse des bibliothèques. Ceux et celles qui achètent le premier volume de base seront également avertis.

La distribution mondiale de la version anglaise, sauf au Canada, se fait auprès du *Cataloging Distribution Service, Library of Congress*, Washington, DC 20541-5017, USA. Les mises à jour sont aussi offertes sous forme de commande permanente. La disponibilité de ces documents sera annoncée par l'entremise du site Web du format MARC de la *Bibliothèque du Congrès* ([www.loc.gov/marc](http://www.loc.gov/marc)).